

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Jean-Louis LAUNAY - Franck GAUTHIER – Magali LOISEAU - Odile PINEAU à partir de la délibération n°2 - Sabine LOIZEAU - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Françoise PINEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Amélie PASQUIER - Alexandra BEAUNÉ - Alain CHENOIR - Laydie PASQUIER - Valérie VERDON

Excusés/Pouvoirs:

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU

Marie-Thérèse ABINAL donne pouvoir à Magali LOISEAU

Angélique RICHARD - Jean-Michel LUMEAU - Fanny GUEZENNEC - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 16 à la délibération n°1 – 17 à partir de la délibération n° 2

Nombre d'administrateurs votants : 18 à la délibération n°1 – 19 à partir de la délibération n° 2

• 03 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT – Rapporteur : Christophe HOGARD

Il convient de définir, dans le cadre des articles R123-21 et R123-27 du code de l'action sociale et des familles, le contenu de la délégation d'attributions au Président. Celui-ci exerce ces attributions en lieu et place du Conseil d'administration et doit régulièrement en rendre compte devant l'assemblée.

Afin d'alléger et accélérer le fonctionnement de l'administration du CIAS, il est proposé de déléguer au Président les délégations suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration (accès à l'Epicerie Solidaire)

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'administration du CIAS, il est proposé de donner délégation, dans les mêmes termes, au Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président.



Département de la Vendée

L'article R123-22 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

- les décisions prises par le Président ou le Vice-Président dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.
- les décisions prises doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou le Vice-Président, par le conseil d'administration.

Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

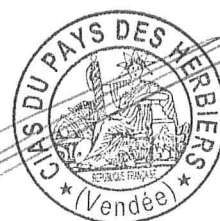
Compte tenu de l'exposé qui précède,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- donner les délégations accordées au Président dans les domaines précités,
- donner au Vice-Président, pour la durée de son mandat, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Publié électroniquement le : 30 SEP. 2022
Transmis en Préfecture le : 30 SEP. 2022

